

REC Individuelle ... et temps partiel !

A la réunion de DP du 22 avril, plusieurs cas de « temps partiel qui ont vu le paiement de leur REC individuelle adossé sur leur temps de travail » ont été évoqués avec la DRH.

Cette pratique n'est pas une préconisation RH.

- **La REC Individuelle est « à la main du manager »**
(rien à dire c'est dans les dispositions UNILATERALES) .
- **Un 'malencontreux mail' recommandant de faire une règle de 3 a circulé**
(c'est regrettable car pas dans l'esprit de la REC individuelle) .

Si votre manager a calculé votre attribution puis, divisé par votre temps de présence :

Contactez nous ou Contactez la DRH.

Les cas seront individuellement examinés

Il est encore temps.

C'EST ENSEMBLE QUE NOUS GAGNERONS.

Vous pouvez nous contacter :

- par courrier : EDS 5030 site de Dijon
- par scan / fax : 03 80 63 56 71
- par mail : sudcamcb@yahoo.fr